

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Rapporteur - E. LEJEUNE

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022 p.2
- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022 p.4

Rapporteur - J. LETESSIER

- TAXE LOCALE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)- TARIFS 2023 p.6

Rapporteur - M. ALARD-LE MOAL

- COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL p.9
- EMPLOIS SAISONNIERS 2022 p.12

VILLE DE SAINT-LÔ
Arrondissement de SAINT-LÔ
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

CM.2022-06-07-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni le sept juin deux mil vingt deux, à dix-neuf heures trente, Salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

Mme Margaux ALARD LE MOAL est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Corinne CARDON, Monsieur Sylvain BARRE, Monsieur Mehdi MESSEHIQ, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Matthieu LEBRUN, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Monsieur Hubert BOUVET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Madame Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE donne pouvoir à Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Stéphanie CANTREL donne pouvoir à Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Gilles PERROTTE donne pouvoir à Madame Anita AUBERT, Monsieur Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Madame Dominique JOUIN, Madame Catherine LEMOINE donne pouvoir à Madame Corinne CARDON.

Étaient excusé(e)s :

Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Madame Fabienne SEGUIN, Madame Laurence YAGOUB.

- Nombre de Conseillers en exercice		33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	:	23
- Nombre de pouvoirs		6
- Nombre d'absents non représentés		4



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 7 juin 2022

Service instructeur : **Assemblées, moyens généraux**
Titre du rapport : **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022**
Rapporteur : **Madame Emmanuelle LEJEUNE**

Mesdames, Messieurs,

Je vous invite à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022.

Ainsi délibéré en séance

Le Maire de Saint-Lô certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 14 juin 2022 et affichée le 14 juin 2022

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 14/06/2022

Madame Emmanuelle LEJEUNE

VILLE DE SAINT-LÔ
Arrondissement de SAINT-LÔ
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

CM.2022-06-07-002 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni le sept juin deux mil vingt deux, à dix-neuf heures trente, Salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

Mme Margaux ALARD LE MOAL est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Corinne CARDON, Monsieur Sylvain BARRE, Monsieur Mehdi MESSEHIQ, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Matthieu LEBRUN, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Monsieur Hubert BOUVET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Madame Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE donne pouvoir à Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Stéphanie CANTREL donne pouvoir à Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Gilles PERROTTE donne pouvoir à Madame Anita AUBERT, Monsieur Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Madame Dominique JOUIN, Madame Catherine LEMOINE donne pouvoir à Madame Corinne CARDON.

Étaient excusé(e)s :

Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Madame Fabienne SEGUIN, Madame Laurence YAGOUB.

- Nombre de Conseillers en exercice	33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	23
- Nombre de pouvoirs	6
- Nombre d'absents non représentés	4



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 7 juin 2022

Service instructeur : **Assemblées, moyens généraux**
Titre du rapport : **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2022**
Rapporteur : **Madame Emmanuelle LEJEUNE**

Mesdames, Messieurs,

Je vous invite à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2022 étant précisé qu'il sera ajouté les débats concernant la dénomination de l'école des arts de la ville de SAINT-LO.

Ainsi délibéré en séance

Le Maire de Saint-Lô certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 14 juin 2022 et affichée le 14 juin 2022

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 14/06/2022

Madame Emmanuelle LEJEUNE

VILLE DE SAINT-LÔ
Arrondissement de SAINT-LÔ
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

CM.2022-06-07-003 : Taxe Locale Publicité Extérieure (TLPE)- Tarifs 2023.

Le Conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni le sept juin deux mil vingt deux, à dix-neuf heures trente, Salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

Mme Margaux ALARD LE MOAL est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Corinne CARDON, Monsieur Sylvain BARRE, Monsieur Mehdi MESSEHIQ, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Matthieu LEBRUN, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Monsieur Hubert BOUVET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Madame Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE donne pouvoir à Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Stéphanie CANTREL donne pouvoir à Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Gilles PERROTTE donne pouvoir à Madame Anita AUBERT, Monsieur Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Madame Dominique JOUIN, Madame Catherine LEMOINE donne pouvoir à Madame Corinne CARDON.

Étaient excusé(e)s :

Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Madame Fabienne SEGUIN, Madame Laurence YAGOUB.

- Nombre de Conseillers en exercice	33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	23
- Nombre de pouvoirs	6
- Nombre d'absents non représentés	4



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 7 juin 2022

Service instructeur : Conseil de gestion
Titre du rapport : Taxe Locale Publicité Extérieure (TLPE)- Tarifs 2023
Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Mesdames, Messieurs,

VU les articles L.2333-8 à L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

que la commune de SAINT-LO a institué par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 la **TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)** dans l'objectif d'une réduction de la pollution visuelle d'origine publicitaire,

Que cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique : la publicité, les enseignes et les pré-enseignes (Article 581-3 du Code de l'Environnement).

Qu'elle est acquittée par l'exploitant du support (l'afficheur pour la publicité, les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes).

Que l'assiette de la taxe est la superficie exploitée hors encadrement des supports.

Que cette taxe est égale au produit de la superficie par le tarif défini. Selon les caractéristiques du dispositif publicitaire (superficie, mode de fixation, affichage digital ou non, etc.), le tarif appliqué est le tarif de base ou/et un coefficient multiplicateur (double, triple, etc.).

Que le montant de la taxe peut être modifié chaque année, par délibération prise avant le 1^{er} juillet précédant l'année d'imposition, selon un cadre défini par les articles L.2333-8 à 12 du code général des collectivités territoriales. L'article L.2333-11 prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a acté le principe d'une augmentation annuelle des tarifs de base dans la limite de 5 euros pendant toute la durée du mandat municipal, à compter de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 comme suit :
 - Exonération totale des enseignes dont la somme des superficies est \leq à 12 m²
 - 11 euros par m² pour les enseignes de 12 à 50 m²
 - 20 euros par m² au-delà de 50 m²

Ainsi délibéré en séance

Le Maire de Saint-Lô certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 14 juin 2022 et affichée le 14 juin 2022

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 14/06/2022

Madame Emmanuelle LEJEUNE

VILLE DE SAINT-LÔ
Arrondissement de SAINT-LÔ
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

CM.2022-06-07-004 : Comité social territorial.

Le Conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni le sept juin deux mil vingt deux, à dix-neuf heures trente, Salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

Mme Margaux ALARD LE MOAL est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Corinne CARDON, Monsieur Sylvain BARRE, Monsieur Mehdi MESSEHIQ, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Matthieu LEBRUN, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Monsieur Hubert BOUVET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Madame Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE donne pouvoir à Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Stéphanie CANTREL donne pouvoir à Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Gilles PERROTTE donne pouvoir à Madame Anita AUBERT, Monsieur Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Madame Dominique JOUIN, Madame Catherine LEMOINE donne pouvoir à Madame Corinne CARDON.

Étaient excusé(e)s :

Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Madame Fabienne SEGUIN, Madame Laurence YAGOUB.

- Nombre de Conseillers en exercice	33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	23
- Nombre de pouvoirs	6
- Nombre d'absents non représentés	4



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 7 juin 2022

Service instructeur : Direction des ressources humaines
Titre du rapport : Comité social territorial
Rapporteur : Madame Margaux ALARD-LE MOAL

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° CA2022-05-05-022 en date du 5 mai 2022 instituant un CST commun avec la Ville de Saint-Lô,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM2022-05-11-027 en date du 11 mai 2022 instituant un CST commun avec le CCAS de Saint-Lô,

CONSIDERANT :

Qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au total pour les deux collectivités de 457 agents (138 agents pour le CCAS et 319 pour la ville),

Que la consultation obligatoire avec les organisations syndicales a eu lieu le 17 mai 2022, conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- L'institution au sein du Comité Social Territorial d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

- La fixation comme suit du nombre de représentants au sein du CST :

Pour le personnel : - 6 titulaires
- 6 suppléants

Pour la collectivité : : - 6 titulaires
- 6 suppléants

- La fixation comme suit du nombre de représentants au sein de la formation spécialisée :

Pour le personnel : - 6 titulaires
- 9 suppléants

Pour la collectivité : : - 6 titulaires
- 9 suppléants

- La non-autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi délibéré en séance

Le Maire de Saint-Lô certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 14 juin 2022 et affichée le 14 juin 2022

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 14/06/2022

Madame Emmanuelle LEJEUNE

VILLE DE SAINT-LÔ
Arrondissement de SAINT-LÔ
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

CM.2022-06-07-005 : Emplois saisonniers 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 30 mai 2022, s'est réuni le sept juin deux mil vingt deux, à dix-neuf heures trente, Salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

Mme Margaux ALARD LE MOAL est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Corinne CARDON, Monsieur Sylvain BARRE, Monsieur Mehdi MESSEHIQ, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Matthieu LEBRUN, Madame Djihia KACED, Madame Anita AUBERT, Monsieur François BRIÈRE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Pierre BROSSAULT, Monsieur Hubert BOUVET.

Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Madame Virginie MÉTRAL donne pouvoir à Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Virginie ROBERT-COQUENLORGE donne pouvoir à Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Stéphanie CANTREL donne pouvoir à Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Gilles PERROTTE donne pouvoir à Madame Anita AUBERT, Monsieur Jacky RIHOUEY donne pouvoir à Madame Dominique JOUIN, Madame Catherine LEMOINE donne pouvoir à Madame Corinne CARDON.

Étaient excusé(e)s :

Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Madame Fabienne SEGUIN, Madame Laurence YAGOUB.

- Nombre de Conseillers en exercice	33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	23
- Nombre de pouvoirs	6
- Nombre d'absents non représentés	4



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 7 juin 2022

Service instructeur : Direction des ressources humaines
Titre du rapport : Emplois saisonniers 2022
Rapporteur : Madame Margaux ALARD-LE MOAL

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 3-2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

CONSIDERANT :

Afin de répondre aux besoins exceptionnels de personnel dans le cadre de l'organisation du repas des aînés, il est nécessaire de recourir à des agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité au nombre de 25 conformément à l'article 3-2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois seront rémunérés par référence au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la création de ces 25 postes et d'autoriser le maire à procéder aux recrutements dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi délibéré en séance

Le Maire de Saint-Lô certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 14 juin 2022 et affichée le 14 juin 2022

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 14/06/2022

Madame Emmanuelle LEJEUNE